

REPUBLIQUE FRANCAISE



COMMUNE de CABRIES

DOSSIER : N° PC 013 019 22 K0052 M01

Déposé le : 21/09/2023

Complété le : 19/10/2023

Demandeur : Monsieur Eric FERAUD

Et Mme Jennifer BOSCH

Nature des travaux : Construction d'une
Maison en R+1 avec garage

Sur un terrain sis à : 13 Lot Le Clos Margaux à
CABRIES (13480)

Référence cadastrale : CE 157 (1127 m²)

Affidage 2 mois :
- du 19/12/23
- au 19/02/24

ARRÊTÉ

**accordant un permis de construire
au nom de la commune de CABRIES**

Le Maire de la Commune de CABRIES

VU la demande de permis de construire modificatif d'une villa individuelle et/ou ses annexes présentée le 21 septembre 2023 par Monsieur Eric FERAUD et Madame Jennifer BOSCH,
VU l'objet de la demande de modifications portant sur :

- pour la construction d'une terrasse et d'un auvent et la modification de la treille ;
- sur un terrain situé 13 Lot Le Clos Margaux à CABRIES (13480) ;
- Sur un terrain situé 4 Lot Le Clos Margaux à CABRIES (13480) ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 mars 2017, modifié les 19 décembre 2019 et 5 mai 2022 situant le terrain en zone UR;

VU le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles relatifs aux mouvements différentiels de terrain, liés au retrait/gonflement des argiles approuvé par arrêté préfectoral en date du 26 juillet 2007,

VU le Permis d'Aménager N° PA 01301921k0002 accordé le 22 septembre 2021,

VU le Permis d'Aménager N° PA 01301921k0002M01 accordé le 11 juillet 2022,

VU le Permis d'Aménager N° PA 01301921K0002 M02 accordé le 09 mars 2023,

VU l'attestation de garantie d'achèvement de travaux établie par le Crédit Agricole Corporate And Investment Bank le 09 décembre 2022,

VU l'engagement de Ets Foncier Conseil-Nexity en date du 12 décembre 2022 à terminer les travaux au plus tard le 30 décembre 2023,

VU le permis de construire N° PC 01301923k0052 accordé le 28 mars 2023 à Monsieur Eric FERAUD et Madame Jennifer BOSCH,

VU l'arrêté municipal N°2020-815 en date du 15 juillet 2020 portant délégation des signatures au 1^{er} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 : La présente demande de permis de construire modificatif est **ACCORDE** sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées aux articles suivants

Article 2 : Les eaux de pluie provenant de la terrasse devront être collectées et dirigées dans l'ouvrage pluvial.

Article 3 : Les prescriptions énoncées par l'arrêté susvisé accordant le permis de construire initial demeurent en vigueur.

Article 4 : Le présent permis ne porte par modification du délai de validité du permis de construire initial.

Fait à Cabriès, le 06 NOV. 2023

Par délégation,
Robert ABELA,
1^{er} Adjoint



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat le 08 NOV. 2023
L'avis de dépôt de la présente demande de permis de construire a été affiché en Mairie le 29/09/2023*

NB : Le terrain étant situé en zone sismique modérée (3), le projet doit être réalisé dans le respect des règles de construction parasismique eurocode 8.

NB : La présente autorisation est de fait génératrice de taxes d'urbanisme. L'avis d'imposition correspondant sera adressé par le Trésor Public au pétitionnaire.

NB : Il est rappelé que l'évacuation des eaux de la piscine devra se faire sur le terrain sans écoulement intempestif sur les propriétés voisines (*cf. article 640 du code civil*).

NB : Le code de la santé publique dispose qu'il est interdit d'introduire dans les systèmes de collecte des eaux usées les eaux de vidange des piscines.

NB : Il est rappelé qu'en application de la loi du 03/01/2003 modifiée et des articles R 128.1 à R 128.4 du code de la construction et de l'habitation, toutes les piscines construites ou installées à partir du 1er janvier 2004 (*hors établissements de natation et piscines surveillées par maître-nageur*) doivent être pourvues de dispositifs de sécurité. Les normes applicables peuvent être recherchées auprès de l'AFNOR (www.afnor.fr).